



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POMMELET, Conseiller délégué.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, POMMELET

Présents : 18
Représentés : 6
Absents : 5
Votants : 24

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,
MM. KAUFFMANN, LORIMIER, PEYRONNARD,

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2023 fourni par Monsieur le comptable;

Considérant le rapport de présentation joint au présent projet,

Après avoir élu à l'unanimité des suffrages exprimés M. Serge POMMELET président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Extrait de délibération n°25-2024 du CM du 5 avril 2024, page 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 867 720,41	3 481 653,74		613 933,33	
Opérations de l'exercice	17 340 344,03	21 275 361,80	7 328 609,86	7 941 755,38	24 668 953,89	29 217 117,18
TOTAUX	17 340 344,03	24 143 082,21	10 810 263,60	7 941 755,38	25 282 887,22	29 217 117,18
Résultats de l'exercice		3 935 017,77		613 145,52		4 548 163,29
Résultat de clôture		6 802 738,18	2 868 508,22			3 934 229,96
Restes à réaliser			1 660 980,66	1 158 682,70	1 660 980,66	1 158 682,70
Besoin de financement de la section d'investissement			3 370 806,18			
Résultats définitifs à reporter après affectation		3 431 932,00	2 868 508,22			

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le Maire et M. le Premier adjoint, remplaçant le Maire empêché, sont absents), décide de :

1. Donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. Constaté, pour la comptabilité principale de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PRESENTS : 18
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 12/04/24
Serge POMMELET
Conseiller délégué

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.